



## **RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

**1<sup>er</sup> semestre 2015**

Société anonyme au capital social de 4 808 446,5 euros  
Siège social : 3/5 impasse Reille  
75014 Paris  
391 014 537 RCS Paris



## TABLE DES MATIERES

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL .....	3
ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION .....	4
RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2015.....	5
SYNTHESE DES COMPTES AU 30 JUIN 2015 .....	14
ANNEXE DES COMPTES SEMESTRIELS .....	20



## I. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes présentés pour le semestre écoulé dans le rapport financier semestriel sont établis conformément aux normes comptables françaises applicables et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société. J'atteste également que le rapport semestriel d'activité (figurant en chapitre III, pages 5 à 9) présente, à ma connaissance, un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Miguel Sjeler

Directeur Général

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2015



## II. ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

NÉOVACS est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français, domiciliée au 3-5 impasse Reille, 75014 Paris.

### Conseil d'administration

**Président :** Jean-Jacques Bertrand

**Administrateurs :** Miguel Sieler  
Pr. Daniel Zagury  
Arlene Morris, administrateur indépendant  
Patrick Valroff, administrateur indépendant  
Jacques Banchereau, administrateur indépendant

**Directeur Général :** Miguel Sieler

Le Conseil d'Administration de NÉOVACS est assisté de quatre comités spécialisés :

- **le comité des rémunérations**, chargé de faire des propositions et donner son avis au Conseil d'Administration concernant la fixation des éléments de la rémunération du Président, du Directeur Général, des mandataires sociaux et des principaux cadres dirigeants.
- **le comité d'audit**, chargé d'assurer une surveillance active des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières (contrôle de gestion, contrôle interne, fiabilité des informations financières communiquées...). Le comité d'audit joue également un rôle de conseil auprès de la Direction Générale d'une entreprise.
- **le comité scientifique international**, ou *Scientific Advisory Board* (SAB en anglais), chargé d'orienter les activités de recherche et développement de la société et examiner des questions scientifiques particulières qui lui seraient soumises par le Conseil d'Administration et de formuler des recommandations.
- **le comité de recherche scientifique** qui se penche pour sa part sur des questions de recherches scientifiques particulières et sur les orientations et priorités scientifiques de la société.



## DIRECTION

**Directeur Général :**

**Miguel Sieler**

**Directeur Médical :**

**Dr. Thérèse Croughs**

**Directeur Scientifique :**

**Dr. Géraldine Grouard-Vogel**

**Vice-Président Affaires Pharmaceutiques :**

**Bernard Fanget**

**Directeur Affaires Réglementaires :**

**Nathalie Thomas-Pujol**

**Directeur du Développement Pharmaceutique :**

**Olivier Dhellin**

### III. RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2015

#### 1. Rappel de l'activité de NÉOVACS

NÉOVACS, spin-off de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), est une société de biotechnologie française qui ambitionne de devenir un acteur majeur dans le traitement des maladies auto-immunes et inflammatoires. La société développe des vaccins thérapeutiques, les Kinoïdes, qui permettent la neutralisation des cytokines<sup>1</sup> surexprimées en induisant la production d'anticorps polyclonaux par le système immunitaire des patients. L'ambition de la technologie Kinoïde est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. La société est aujourd'hui leader dans le domaine de la vaccination thérapeutique active contre les cytokines humaines.

NÉOVACS concentre actuellement ses efforts de développement clinique de l'**IFN $\alpha$ -Kinoïde**<sup>2</sup>, développé dans le traitement du lupus et de la dermatomyosite. Le portefeuille-produits de NÉOVACS compte également deux produits en phase de développement préclinique : le VEGF<sup>3</sup>-Kinoïde pour le traitement de la Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA) et les tumeurs solides ; l'IL4-IL13<sup>4</sup>-Kinoïde dans l'allergie.

#### 1.1. Position concurrentielle de NÉOVACS

Les vaccins thérapeutiques Kinoïdes de NÉOVACS sont des produits nouveaux et différenciés qui adressent un besoin significatif non couvert dans chacune des indications ciblées. Les avantages en sont :

- **Une efficacité forte et à large spectre** : les anticorps générés par le patient sous l'effet du Kinoïde sont polyclonaux c'est-à-dire qu'ils se fixent à plusieurs épitopes de la cytokine cible, contrairement aux anticorps monoclonaux qui ne visent qu'un épitope ;

---

<sup>1</sup> Cytokine : protéine assurant la communication intercellulaire et orchestrant les réponses immunitaires, inflammatoires ainsi que l'hématopoïèse présente dans tout le corps

<sup>2</sup> IFN $\alpha$ : Interféron alpha

<sup>3</sup> Le *vascular endothelial growth factor*, VEGF ou facteur de croissance de l'endothélium vasculaire est une protéine dont le rôle dans l'organisme est de déclencher la formation de nouveaux vaisseaux sanguins et qui est nécessaire pour accompagner la croissance des tissus et le développement des organes du corps humain – y compris des tumeurs.

<sup>4</sup> Les interleukines (IL) 4 et 13 sont des cytokines impliquées dans le développement des allergies, notamment respiratoires.



- **Une efficacité durable sans risque de rejet ou résistance:** les anticorps induits par le vaccin sont générés par le système immunitaire du patient. Ils sont donc 100% naturels, ce qui minimise les risques de rejet ou de résistance au traitement, courants avec les traitements actuels;
- **Un traitement simple et peu contraignant** avec 5 injections par an par an la première année ;
- **Des avantages économiques majeurs** grâce aux faibles doses de produit nécessaires au traitement (1 milligramme par an contre plus d'un gramme pour les anticorps monoclonaux).

## 1.2. Les marchés visés par NÉOVACS

**L'IFN $\alpha$ -Kinoïde, le candidat médicament le plus avancé de NÉOVACS** cible deux marchés au potentiel large :

- Le marché du lupus d'une part, une maladie auto-immune inflammatoire affecterait 6 millions de personnes sur les 7 plus grands marchés pharmaceutiques. Un seul médicament biologique (le belimumab) est actuellement autorisé pour le traitement de cette pathologie, avec une efficacité qualifiée de « marginale » par la FDA<sup>5</sup>.
- le marché de la dermatomyosite d'autre part, une maladie également liée à la signature interféron, dont la prévalence est comprise entre un cas pour 50 000 et un cas pour 10 000, lui conférant ainsi le statut de maladie orpheline en Europe et aux Etats-Unis<sup>6</sup>.

NÉOVACS valorise donc le potentiel de chiffre d'affaires de son candidat médicament, l'IFN $\alpha$ -Kinoïde, à plusieurs milliards de dollars par an<sup>7</sup>. NÉOVACS estime par ailleurs que l'IFN $\alpha$ -Kinoïde pourrait bénéficier d'un développement clinique accéléré dans la dermatomyosite<sup>8</sup> permettant une entrée sur le marché dans les prochaines années.

## 1.3. Propriété industrielle

NÉOVACS considère enfin qu'elle a une position dominante en termes de propriété industrielle dans le domaine de la vaccination thérapeutique anti-cytokines. Cette position est solidement protégée : 15 brevets ont été déposés et accordés. Le Kinoïde bénéficie d'une protection jusqu'en 2023 au moins et potentiellement jusqu'en 2032. Les brevets accordés couvrent également des vaccins thérapeutiques ciblant d'autres cytokines à fort potentiel de développement.

<sup>5</sup> Rapport de la FDA sur Benlysta disponible à l'adresse ci-après :

<http://www.fda.gov/downloads/AdvisoryCommittees/CommitteesMeetingMaterials/Drugs/ArthritisAdvisoryCommittee/UCM233579.pdf>

<sup>6</sup> Le nombre de patients atteints de DM dans les pays de l'Union Européenne s'élèverait à 87 000 , nombre estimé sur la base d'une prévalence d' 1,7/10.000 dans l'Union Européenne, et d'une population de l'UE de 511.100.000 (Eurostat 2014). Source: EMA/COMP/660609/2014, 12 January 2015

<sup>7</sup> Estimation de la société

<sup>8</sup> du fait du statut de condition orpheline de cette maladie.



## 2. Les faits marquants du 1er semestre 2015

### 2.1. Renforcement du management scientifique et du Scientific Advisory Board (SAB)

NÉOVACS a annoncé en février 2015 **l'entrée de nouveaux membres au sein de son Comité scientifique international (en anglais Scientific Advisory Board, SAB)**, afin de refléter la priorité désormais accordée à l'IFN $\alpha$ -Kinoïde et au VEGF-Kinoïde au sein du portefeuille de produits de NÉOVACS. Les recommandations du SAB guident la stratégie de développement clinique de NÉOVACS. Il est présidé par le Professeur Jacques Banchereau.

Par ailleurs, NÉOVACS a opéré une réorganisation importante de sa direction scientifique et médicale en mars 2015 avec :

- d'une part la **nomination du Dr. Thérèse Croughs au poste de Directeur Médical**, en remplacement du Dr. Vandepapelière, qui a quitté la société au mois de mars également. Au sein de NÉOVACS, le Dr. Croughs est responsable du développement clinique de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde dans le lupus et la dermatomyosite, ainsi que de la préparation de l'entrée en clinique du VEGF-Kinoïde.
- d'autre part la **promotion du Dr. Géraldine Grouard-Vogel au poste de Directeur Scientifique**, qui occupait jusqu'à présent le poste de Directeur de la R&D et du Développement Préclinique de NÉOVACS. Le Dr. Grouard-Vogel supervise tous les développements scientifiques de la société et promeut les développements précliniques et cliniques au sein du portefeuille produit de la société.

### 2.2. Avancée du projets « IFN $\alpha$ -Kinoïde »: préparation d'une étude de phase IIb de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde dans le lupus et élargissement du programme clinique à la dermatomyosite

Ayant revu le plan de développement clinique et le portefeuille produits de NÉOVACS, le nouveau SAB s'est positionné en faveur d'une accélération du développement de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde dans le lupus comme indication première et a appuyé la décision de NÉOVACS **d'initier une étude clinique de phase IIb de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde dans le lupus**.

Le SAB a également recommandé l'élargissement du programme IFN $\alpha$ -Kinoïde à la dermatomyosite, une indication orpheline dans laquelle le rôle de la signature interféron des patients est déterminant. Suite à une revue approfondie de la littérature scientifique portant sur les pathologies liées à l'interféron (IFN), et en réponse à la recommandation du SAB, NÉOVACS a décidé d'étendre le programme de développement clinique de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde aux formes adultes et pédiatriques de la dermatomyosite. **Le programme clinique de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde en DM devrait être initié au premier semestre 2016 par une étude clinique de phase I/IIa sur 30 patients adultes**. Cette étude multicentrique sera conduite en France et dans un ou plusieurs autres pays européens.

NÉOVACS a par ailleurs significativement **renforcé sa collaboration avec la société américaine STELLAR BIOTECHNOLOGIES Inc, concernant l'approvisionnement en protéine porteuse Keyhole Limpet Hemocyanin (KLH)**, un des principaux composés des vaccins thérapeutiques Kinoïdes de



Néovacs. Cet accord garantit à NÉOVACS un approvisionnement continu en KLH pour la fabrication de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde.

### 2.3. Renforcement de l'engagement de NÉOVACS aux Etats-Unis

Afin de renforcer sa présence sur le territoire américain, et en accord avec la dynamique d'extension des programmes de recherche clinique de NÉOVACS aux Etats-Unis, NÉOVACS a créé en mars 2015 une filiale américaine, Neovacs, Inc.

Le rôle de la filiale américaine de NÉOVACS est de faciliter la mise en place d'études cliniques aux Etats-Unis et d'accroître la visibilité de Néovacs auprès de la communauté médicale et financière américaine. NÉOVACS devrait initier un essai clinique de phase IIa de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde dans le lupus aux États-Unis courant 2016. Les prochaines études de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde dans la dermatomyosite, devraient également comporter un volet américain.

Neovacs, Inc. A pour Présidente Arlène Morris, membre du Conseil d'Administration de NÉOVACS, et Miguel Sieler, Directeur Général de NÉOVACS, assume également cette fonction auprès de la filiale américaine.

### 2.4. Opérations affectant le capital de la société

**Afin d'assurer le financement de son activité**, agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014, NÉOVACS a mis en place en novembre 2014 une deuxième ligne de financement avec la société Kepler Cheuvreux sous la forme d'une Equity Line (Programme d'augmentation de capital par exercice d'options). Cette ligne de financement porte sur un montant maximum de 20 millions d'euros, répartis en trois tranches optionnelles de 7 millions d'euros, et deux fois 6,5 millions d'euros. Le prix d'émission des actions nouvelle est fonction du cours de bourse de du moment, diminué d'une décote maximale de 7%.

Dans le cadre de cette equity line, NÉOVACS a procédé aux augmentations de capital suivantes dans le courant du premier semestre 2015 :

- Par décisions du Directeur Général en date du 8 janvier 2015, il a été constaté l'exercice de 520.000 BSA par Kepler Cheuvreux au cours du mois de décembre 2014, représentant une augmentation de capital d'une valeur nominale de 78.000 euros par émission de 520.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
- Par décisions du Directeur Général en date du 2 avril 2015, il a été constaté l'exercice de 700.000 BSA par Kepler Cheuvreux, représentant une augmentation de capital d'une valeur nominale de 105.000 euros de nominal par émission d'un nombre total de 700.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.





- Par décisions du Directeur Général en date du 6 mai 2015, il a été constaté l'exercice de 350.000 BSA par Kepler Cheuvreux, représentant une augmentation de capital d'une valeur nominale de 52.500 euros par émission d'un nombre total de 350.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
- Par décisions du Directeur Général en date du 12 juin 2015, il a été constaté l'exercice de 500.000 BSA par Kepler Cheuvreux, représentant une augmentation de capital d'une valeur nominale de 75.000 euros par émission d'un nombre total de 500.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

### 3. Résultats semestriels et situation financière au 30 juin 2015

Le tableau suivant résume les comptes semestriels établis conformément aux normes comptables françaises pour les périodes de six mois se terminant au 30 juin 2015 et 2014:

EN €	30/06/2015	30/06/2014
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	94 287	57 458
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	5 714 394	4 575 525
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-5 620 105</b>	<b>-4 518 066</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	-205 015	-64 394
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>-5 825 120</b>	<b>-4 582 461</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	-48 014	48 619
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	-1 003 442	- 673 129
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (perte)</b>	<b>-4 869 691</b>	<b>-3 860 713</b>

#### 3.1. Commentaires principaux sur le compte d'exploitation au 30 juin 2015

- *Résultat opérationnel*

Les charges opérationnelles se sont établies à 5,7 millions d'euros, en hausse de 25% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2014. Cette augmentation correspond principalement à l'initiation de l'étude clinique de phase IIB dans le lupus. En effet, les charges de R&D qui s'élèvent à 4,7 millions d'euros continuent de représenter la grande majorité des charges d'exploitation de la Société : 82 % , en légère hausse par rapport au 30 juin 2014 ( 79%). Ces frais opérationnels concernent majoritairement des travaux de R&D sous-traités à des prestataires privés ou confiés à des organismes publics de recherche et des coûts liés au fonctionnement de sa plateforme technologique. La société maintient par ailleurs sa politique stricte en matière de dépenses administratives tout en poursuivant activement ses programmes de recherche prioritaires et l'initiation de ses projets de R&D émergents.



- *Impôt sur les sociétés (crédit d'impôt recherche)*

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas d'impôts sur les bénéfices. Le montant comptabilisé correspond au produit du crédit d'impôt recherche et s'élève à 1 million d'euros au premier semestre 2015 contre 0,6 millions d'euros sur la même période en 2014.

- *Résultat net*

Compte tenu d'un niveau d'activité R&D très soutenu, le rythme de dépenses générées par son programme clinique phare IFN K002 s'est accéléré conduisant à l'augmentation de 26% de la perte nette : 4,9 millions d'euros au 30 juin 2015 contre 3,9 millions d'euros au 30 juin 2014

### **3.2. Commentaires principaux sur le bilan au 30 juin 2015**

- *Trésorerie*

Forte d'une levée de fonds de 7,5 millions réalisée aux Etats-Unis le 24 juin 2015 mais constatée juridiquement au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la structure financière de la société s'est notablement renforcée. En conséquence, la trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin 2015 s'élèvent à 12,3 millions d'euros contre 5,6 millions d'euros au 30 juin 2014.

- *Instruments de trésorerie*

La trésorerie est principalement placée sur des comptes à terme et valeurs mobilières de placement respectivement pour un total de 1 et 1,2 millions d'euros (voir Notes 6 et 7 de l'annexe des comptes semestriels). En outre, les fonds issus de la toute récente augmentation de capital seront également placés sur des comptes à terme et des SICAV monétaires dans des établissements bancaires de référence, afin d'éliminer tout risque tangible de perte en capital

- *Consommation de trésorerie*

Le financement des frais opérationnels liés au démarrage du programme clinique prioritaire IFN K002 a logiquement conduit à une augmentation de la consommation de trésorerie d'exploitation sur le 1<sup>er</sup> semestre 2015, en hausse de 1 millions d'euros par rapport au 30 juin 2014.

- *Crédit d'impôt recherche*

Le crédit d'impôt recherche relatif aux dépenses de recherche de l'année civile 2014 a été constaté en autres créances pour un montant de 2 167 458 euros. Il a été mobilisé pour 1,8 millions d'euros au cours du premier semestre 2015 et le remboursement a été demandé lors du dépôt de la liasse fiscale en mai 2015.



### 3.3. Capital Social

Au 30 juin 2015, le capital de NÉOVACS était donc composé de 24.556.310 actions de 0,15 euros de nominal, soit un capital social de 3.683.446,5 euros.

### 3.4. Contrat de Liquidité

Au 30 juin 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité:

- 73.818 titres NÉOVACS
- 119.469,22 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, au 30 juin 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 15.631 titres NÉOVACS
- 213.136,66 €



#### 4. Evènements postérieurs à la clôture

Agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 8 avril 2015, NÉOVACS a réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 une augmentation de capital destinée exclusivement à des investisseurs institutionnels spécialisés dans le domaine des biotechnologies. Souscrite le 26 juin 2015 par des investisseurs institutionnels américains, cette augmentation de capital portant sur un total de 7.500.000 actions à bons de souscription d'actions (ABSA) émises au prix d'un euro (prime d'émission incluse) et composées d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions (BSA). Cette opération permet à Néovacs de financer le plan de développement de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde. À l'issue de cette opération, le capital social de NÉOVACS a été porté à 4.808.446,50 euros divisé en 32.056.310 actions, entraînant une dilution pour les actionnaires de 23,40%.

NÉOVACS a obtenu en septembre 2015 les premières autorisations réglementaires et avis favorables des comités d'éthique de différents pays européens pour l'étude clinique de phase IIb de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde dans le Lupus Erythémateux Disséminé (LED) ou lupus. Ces autorisations permettent à NÉOVACS d'initier l'étude IFN-K-002, un essai clinique de phase IIb visant à évaluer l'efficacité de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde au plan biologique et clinique dans le lupus. Le recrutement des premiers patients de l'étude a débuté mi septembre 2015.

Par ailleurs, NÉOVACS a annoncé la présentation de données complémentaires issues de l'étude de suivi à long terme de l'essai clinique de phase I/IIa de l'IFN $\alpha$ -Kinoïde lors du 11<sup>ème</sup> Congrès International sur le Lupus Erythémateux Disséminé (LED) du 2 au 6 septembre 2015<sup>9</sup>.

Ces nouvelles données, obtenues sur 6 patients traités avec l'IFN $\alpha$ -Kinoïde participant à l'étude de suivi à long terme de l'essai clinique de Phase I/II, montrent que les anticorps neutralisants anti-IFN $\alpha$  induits par l'IFN $\alpha$ -Kinoïde perdurent 4 ans après la première injection de Kinoïde, et continuent de réguler la signature IFN $\alpha$ . Ceci confirme les résultats publiés précédemment<sup>10</sup>. L'étude montre également une association entre la présence d'anticorps anti-IFN $\alpha$  et la diminution de l'expression des gènes liés à l'activation des cellules B.

#### 5. Principaux facteurs de risque

Une actualisation au 26 juin 2015 des facteurs de risques affectant la société est disponible sur le site internet de la société à la page : <http://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>. Elle met à jours les facteurs de risque présentés au chapitre 4 du document de référence enregistré le 11 décembre 2014 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro R 14-074.

La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase précoce de développement, pendant laquelle ses dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être à l'heure actuelle dégagé.

---

<sup>9</sup> J. Ducreux, et al, Lupus2015, Poster Session P04 Treatment

<sup>10</sup> Bernard Lauwerys et al., Down-Regulation of Interferon Signature in Systemic Lupus Erythematosus Patients by Active Immunization With Interferon –Kinoid, Arthritis & Rheumatism Vol. 65, No. 2, February 2013



Grâce au succès de son augmentation de capital réalisée aux Etats-Unis, la trésorerie disponible au 30 juin 2015, permet de couvrir les besoins nets de financement de la société jusqu'en septembre 2016.

## **6. Autres informations**

L'annexe des comptes semestriels fournit les informations requises sur les transactions intervenues au cours du semestre avec les « Parties liées » (Note 22) ainsi que sur les événements postérieurs à la clôture (Note 26).

## **7. Mise en garde**

Le présent rapport et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions Néovacs dans un quelconque pays. Ce rapport financier contient des déclarations prospectives de la société relatives à ses objectifs. Ces déclarations prospectives reposent sur les estimations et anticipations actuelles des dirigeants de la société et sont soumises à des facteurs de risques et incertitudes tels que la capacité de la société à mettre en œuvre sa stratégie, le rythme de développement du marché concerné, l'évolution technologique et de l'environnement concurrentiel, et tous les risques liés à la gestion de la croissance de la société.



#### **IV. SYNTHÈSE DES COMPTES AU 30 JUIN 2015**



**BILAN ACTIF**

\* non audités

En Euros	30/06/2015 *			31/12/2014
	6 mois			12 mois
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE (Note 3)</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets, licences, logiciels, dits & val. similaire	69 383	61 765	7 618	8 570
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	305 254	265 156	40 098	56 614
Autres immobilisations corporelles	144 048	130 650	13 398	16 572
Immobilisations en cours / avances & acomptes	11 358		11 358	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	30 000		30 000	
Autres titres immobilisés	114 153	14 784	99 369	116 040
Autres immobilisations financières	182 662		182 662	173 279
	<b>856 857</b>	<b>472 356</b>	<b>384 502</b>	<b>371 074</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes (Note 4)</b>	99 947		99 947	214 639
<b>Créances (Note 5)</b>				
Clients et comptes rattachés	21 050		21 050	15 737
Autres créances	1 950 056	11 610	1 938 446	2 802 818
<b>Valeurs mobilières de placement (Note 6)</b>				
Autres titres	1 217 549		1 217 549	450 565
<b>Instruments de trésorerie (Note 7)</b>	9 200 595		9 200 595	3 200 000
<b>Disponibilités (Note 8)</b>	1 877 783		1 877 783	1 974 669
Charges constatées d'avance (Note 9)	235 199		235 199	140 729
	<b>14 602 179</b>	<b>11 610</b>	<b>14 590 569</b>	<b>8 799 156</b>
Écarts de conversion Actif (Note 9)	290 330		290 330	186 329
<b>NEOVACS : RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2015</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>15 749 366</b>	<b>483 966</b>	<b>15 265 400</b>	<b>9 356 560</b>



## BILAN PASSIF

<u>* non audités</u>	<b>30/06/2015 *</b>	<b>31/12/2014</b>
Euros	<b>6 mois</b>	<b>12 mois</b>
	<b>Net</b>	<b>Net</b>
<b>CAPITAUX PROPRES (Note 10)</b>		
Capital (dont versé : € 3 683 447)	3 683 447	3 450 947
Primes d'émission, de fusion, d'apport	64 765 766	63 409 427
Réserves réglementées		
Report à nouveau	-64 084 132	-56 571 259
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-4 869 691	-7 512 873
	<b>-504 611</b>	<b>2 776 241</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Avances conditionnées (1) (Note 11)	<b>3 093 341</b>	<b>3 093 341</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques (Note 12)	290 330	186 329
	<b>290 330</b>	<b>186 329</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	2 832	4 730
Emprunts et dettes financières – Autres (3) (Note 14)	9 675 789	1 288 517
Fournisseurs et comptes rattachés	1 983 552	1 474 740
Dettes fiscales et sociales	719 509	503 200
Autres dettes	4 582	29 462
	<b>12 386 262</b>	<b>3 300 649</b>
Écarts de conversion Passif (Note 15)	79	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 265 400</b>	<b>9 356 560</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	<b>4 569 129</b>	<b>4 381 857</b>
(1) Dont à moins d'un an (a)	<b>10 910 474</b>	<b>2 012 132</b>
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours





## COMPTE DE RESULTAT

\* non audités

Euros	30/06/2015 *		30/06/2014 *	31/12/2014
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue (services)	84 252		84 252	54 846
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>84 252</b>	<b>0</b>	<b>84 252</b>	<b>54 846</b>
Subventions d'exploitation (Note 18)				
Reprises sur provisions et transfert de charges			9 973	2 612
Autres produits			63	1
			<b>94 287</b>	<b>57 458</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			204 750	196 195
Autres achats et charges externes (a)			4 005 291	3 469 308
Impôts, taxes et versements assimilés			223 129	12 836
Salaires et traitements			846 895	591 764
Charges sociales			383 688	262 968
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			22 024	25 454
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			11 610	
Autres charges			17 005	17 000
			<b>5 714 394</b>	<b>4 575 525</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-5 620 105</b>	<b>-4 518 066</b>
<b>Produits financiers</b>				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			6 326	9 183
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			195 526	204 681
Différences positives de change			218	1 268
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				1 446
			<b>202 069</b>	<b>216 578</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			305 113	189 024
Intérêts et charges assimilées (4)			84 337	80 636
Différences négatives de change			17 633	11 312
			<b>407 084</b>	<b>280 972</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (note 19)</b>			<b>-205 014</b>	<b>-64 394</b>
<b>NEOVACS RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2015</b>			<b>-5 825 120</b>	<b>-4 582 461</b>
				<b>-9 811 781</b>



## COMPTE DE RESULTAT (Suite)

<u>* non audités</u>	<b>30/06/2015 *</b>	<b>30/06/2014 *</b>	<b>31/12/2014</b>
Euros	<b>6 mois</b>	<b>6 mois</b>	<b>12 mois</b>
	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
<b>Produits exceptionnels</b>			
Sur opérations de gestion	1 323	1 435	1 435
Sur opérations en capital	15 442	77 843	123 229
	<b>16 765</b>	<b>79 277</b>	<b>124 664</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>			
Sur opérations de gestion	47 636		443
Sur opérations en capital	17 143	30 659	130 842
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
	<b>64 779</b>	<b>30 659</b>	<b>131 285</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 20)</b>	<b>-48 014</b>	<b>48 619</b>	<b>-6 621</b>
Impôts sur les bénéfices (Note 21)	-1 003 442	-673 129	-2 305 529
<b>Total des produits</b>	<b>313 123</b>	<b>353 314</b>	<b>510 405</b>
<b>Total des charges</b>	<b>5 182 814</b>	<b>4 214 027</b>	<b>8 023 278</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-4 869 691</b>	<b>-3 860 713</b>	<b>-7 512 873</b>
(a) Y compris :			
- Redevances de crédit-bail mobilier			
- Redevances de crédit-bail immobilier			
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) Dont produits concernant les entités liées			
(4) Dont intérêts concernant les entités liées			



## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<u>* non audités</u>	<b>30/06/2015 *</b>	<b>30/06/2014 *</b>	<b>31/12/2014</b>
Euros	<b>6 mois</b>	<b>6 mois</b>	<b>12 mois</b>
<b>Flux de trésorerie liés activités opérationnelles</b>			
Résultat de l'exercice	-4 869 691	-3 860 713	-7 512 873
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités			
Amortissement et dépréciations	143 223	9 798	39 566
Provisions			
Plus / moins-values de cession d'actifs	1 701	-47 184	7 613
Variations du fonds de roulement	1 649 611	-20 215	-584 737
<b>Trésorerie nette absorbée par les opérations</b>	<b>-3 075 157</b>	<b>-3 918 315</b>	<b>-8 050 431</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-12 740	-17 534	-25 158
Acquisitions d'immobilisations financières	-239 677	-1 418 462	-2 794 414
Cession d'immobilisations corporelles			
Cession d'immobilisations financières	209 677	1 440 512	2 816 464
Cession / (acq) d'instruments financiers courants			
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
<b>Trésorerie nette provenant des / (absorbée par les) activités d'investissement</b>	<b>-42 740</b>	<b>4 516</b>	<b>-3 108</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Produits net de l'émission d'actions	9 788 839	2 762 094	9 666 039
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées		0	0
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées		0	0
<b>Trésorerie nette provenant des activités de financement</b>	<b>9 788 839</b>	<b>2 762 094</b>	<b>9 666 039</b>
Gains / pertes de change sur la trésorerie			
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>6 670 942</b>	<b>-1 151 706</b>	<b>1 612 500</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (Note 2.15)	5 624 409	4 011 909	4 011 909
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture (Note 2.15)</b>	<b>12 295 351</b>	<b>2 860 203</b>	<b>5 624 409</b>

<b>Analyse de la trésorerie au 30 juin 2015</b>	
Valeurs mobilières de placement	<b>1 217 549</b>
Instruments de trésorerie	<b>9 200 595</b>
Disponibilités (Note 8)	<b>1 877 783</b>
dont Intérêts courus à recevoir (Note 8)	<b>576</b>
<b>Trésorerie totale</b>	<b>12 295 351</b>



## ANNEXE DES COMPTES SEMESTRIELS

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour la situation close le 30 juin 2015. Cette situation a une durée de six mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

Les comptes de la situation du premier semestre 2015, qui dégagent une perte de - 4 869 691,45, ont été arrêtés le 1<sup>er</sup> octobre 2015 par le conseil d'administration.

Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

### 1. EVENEMENTS MARQUANTS :

Au cours de l'exercice, la société a procédé à plusieurs augmentations de capital qui lui ont procuré un produit net total de 1 589 588,80 euros :

- Une augmentation de capital de 60 000 euros pour le porter de 3 450 946,50 à 3 510 946,50 euros par l'exercice de BSA portant sur 400 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 62 210 856,11 à 62 550 706,11 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 45 000 euros pour le porter de 3 510 946,50 à 3 555 946,50 euros par l'exercice de BSA portant sur 300 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 62 550 706,11 à 62 550 706,11 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 52 500 euros pour le porter de 3 555 946,50 à 3 608 446,50 euros par l'exercice de BSA portant sur 350 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 62 550 706,11 à 63 102 906,11 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Souscription pour 2 304,20 euros (versement partiel) par l'exercice de 205 000 BSA 2015-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 63 102 906,11 à 63 105 210,31 euros ;
- Souscription pour 421,50 euros (versement partiel) par l'exercice de 15 000 BSA 2015-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 63 105 210,31 à 63 105 631,81 euros ;
- Une augmentation de capital de 30 000 euros pour le porter de 3 608 446,50 à 3 638 446,50 euros par l'exercice de BSA portant sur 200 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 63 105 631,81 à 63 275 481,81 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;



- Une augmentation de capital de 45 000 euros pour le porter de 3 638 446,50 à 3 683 446,50 euros par l'exercice de BSA portant sur 200 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 63 275 481,81 à 63 557 331,81 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Souscription pour 2 107,50 euros (versement partiel) par l'exercice de 75 000 BSA 2015-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 63 557 331,81 à 63 559 439,31 euros ;
- Souscription pour 2 810 euros par l'exercice de 50 000 BSA 2015-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 63 559 439,31 à 63 562 249,31 euros ;
- Souscription pour 168,60 euros (versement partiel) par l'exercice de 15 000 BSA 2015-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 63 562 249,31 à 63 562 417,91 euros ;
- Souscription pour 843 euros (versement partiel) par l'exercice de 75 000 BSA 2015-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 63 562 417,91 à 63 563 260,91 euros ;
- Souscription pour 3 934 euros par l'exercice de 70 000 BSA 2015-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 63 563 260,91 à 63 567 194,91 euros.

Le crédit d'impôt recherche relatif à la situation close en 2015 a été comptabilisé sur la ligne « impôt sur les bénéfices » du compte de résultat pour un montant de 1 003 442 euros et figure en créances pour ce même montant.

La filiale Néovacs INC a été créée sur le premier semestre 2015 avec un capital de 30 000 dollars (soit 28 940 euros).

Le CIR 2014 a été préfinancé par un fonds commun de titrisation pour un montant net de 1 771 328,35 euros.

## **2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :**

Les comptes de la société Néovacs ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N°2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.



Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé;
- Les prévisions de trésorerie établies par la direction confirment que la société devrait être en mesure de poursuivre ses activités de recherche pendant plus de 12 mois.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

#### *2.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :*

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

#### *2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES :*

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :



<b>Immobilisations</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode</b>
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

### 2.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

- Titres de participations

Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne de titres est appréciée sur la base des capitaux propres, des résultats de la filiale et de ses perspectives d'avenir. Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

- Autres titres immobilisés

La société a conclu un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres Néovacs sans entraver le fonctionnement régulier du marché et sans induire autrui en erreur. Les actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture.

Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ».

La société détient par ailleurs, au 30 juin 2015, 8 800 actions propres destinées à être cédées lors de l'exercice d'instruments financiers dilutifs. Ces titres font l'objet d'une provision pour dépréciation par référence au prix d'exercice le plus bas constaté en 2015 pour les instruments dilutifs en circulation.



- Autres immobilisations financières

Elles sont constituées :

- de dépôts de garantie versés enregistrés à leur valeur nominale ;
- du solde des sommes versées au titre du contrat de liquidité sur actions propres ;
- des actions propres rachetées.

#### 2.4 - CREANCES :

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, ainsi que des fournisseurs débiteurs.

#### 2.5 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- du prix d'achat,
- des coûts directement attribuables,
- diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.





## *2.6 – INSTRUMENTS DE TRESORERIE :*

Ils comprennent les comptes à terme figurant à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

## *2.7 - OPERATIONS EN DEVISES ETRANGERES :*

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent (cf. Note 12).

## *2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :*

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertain.

Ces provisions couvrent notamment le risque de change que représente l'écart de conversion – Actif (cf. Note 2.7 et 12).

## *2.9 - INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :*

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.



## *2.10 – AVANCES REMBOURSABLES ACCORDEES PAR DES ORGANISMES PUBLICS :*

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres – Avances conditionnées » (Note 11). Les autres avances reçues dont le remboursement n'est pas conditionnel, sont présentées en « Emprunts et dettes financières – Autres » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 14.

## *2.11 – EMPRUNTS :*

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

## *2.12 – RESULTAT COURANT - RESULTAT EXCEPTIONNEL :*

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant.

Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Des plus ou moins-values sur cessions d'actions propres,
- Des gains et pertes sur des remboursements de TVA étrangères,
- De pénalités et amendes.



### *2.13 – SUBVENTIONS RECUES :*

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en capitaux propres, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits courants au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

### *2.14 – CHARGES DE SOUS-TRAITANCE :*

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

### *2.15 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE*

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique.

L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

### *2.16 – ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES*

La décision du conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites (Note 10) ayant précisé qu'il ne peut s'agir que d'actions nouvelles à émettre, la société ne supportera directement aucune charge en cas de levée d'option par les bénéficiaires et il n'est donc pas constitué de provision dans les comptes à ce titre.



### *2.17 – FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL*

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

### *2.18 – CREDIT D'IMPÔT COMPETITIVITE EMPLOI*

Le CICE est comptabilisé en compte 648 conformément à l'avis de l'ANC (note d'information du 28 février 2013).

Conformément aux recommandations législatives, le CICE est principalement destiné au financement de la compétitivité de l'entité.



### 3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES:

Situation close le 30 juin 2015 - Valeurs brutes

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		
		Réévaluations	Acquisitions	
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	69 383			
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	305 254			
Installations générales, agencements et aménagement divers	64 824			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	77 842		1 382	
	<b>447 920</b>		<b>1 382</b>	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations			30 000	
Actions propres	125 237		209 677	
Dépôts de garantie	63 195			
Contrat de liquidité	110 084		219 061	
	<b>298 516</b>	<b>0</b>	<b>458 738</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>815 818</b>		<b>460 119</b>	
	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			69 383	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			305 254	
Installations générales, agencements et aménagement divers			64 824	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			79 224	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>449 302</b>	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations			30 000	
Actions propres	220 761		114 153	
Dépôts de garantie			63 195	
Contrat de liquidité	209 677		119 468	
<b>Total</b>		<b>430 438</b>	<b>326 816</b>	



Situation close le 30 juin 2015 – Amortissements

<b>SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE</b>				
<b>Immobilisations Amortissables</b>	<b>Valeur en début d'ex.</b>	<b>Augment. Dotations</b>	<b>Diminutions Sorties / Rep.</b>	<b>Valeur en fin d'exercice</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Autres immobilisations incorporelles	60 813	952		61 765
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	248 640	16 516		265 156
Installations générales, agencements et aménagements divers	64 038	407		64 445
Matériel de bureau et informatique, mobilier	62 056	4 149		66 206
<b>Total</b>	<b>374 734</b>	<b>21 072</b>	<b>0</b>	<b>395 807</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>435 547</b>	<b>22 024</b>	<b>0</b>	<b>457 572</b>

Participations et créances rattachées :

Une avance a été accordée à la société Néovacs Inc pour un montant de 1 060 euros au 30 juin 2015.

Actions propres et contrat de liquidité :

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place pour assurer la régularité de cotation du titre, Néovacs a mis 200 000 euros à disposition du prestataire de services d'investissement afin de lui permettre d'exercer son activité d'apporteur de liquidité.

Au 30 juin 2015, Néovacs détient 73 818 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 90 659 euros. Par ailleurs, elle détient également 8 800 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 23 584 euros.

Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée au 30 juin 2015 conformément aux règles comptables. la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le cours moyen officiel de bourse du dernier mois de la situation comptable dégageant une plus-value latente de 1 039 euros. Par ailleurs, les cessions d'actions propres ont généré au cours de du premier semestre 2015 une moins-value nette de 1 701 euros, calculée selon la méthode du premier entré premier sorti et enregistrée en résultat exceptionnel (Note 20).



Une provision pour dépréciation de 14 784 euros a été comptabilisée au 30 juin 2015 sur les 8 800 actions propres détenues hors contrat de liquidité, correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le prix d'exercice le plus bas constaté en 2015 pour des instruments dilutifs en circulation, soit 1 euros.

Le montant des fonds restant disponibles pour permettre au prestataire d'exercer son activité d'apporteur de liquidité s'élève à 119 467 euros et est présenté sur la ligne « autres immobilisations financières ».

Au 31 décembre 2014, Néovacs détenait 76 340 actions propres acquises pour 101 653 euros. Le montant des fonds restant disponibles sur le compte de liquidité s'élevait à 110 084 euros.

#### **4. AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES :**

Des avances de 99 947 euros (solde au 30 juin 2015) ont été versées dans le cadre de contrats de prestation de services. Elles sont utilisées à des fins de fonds de roulement pour le règlement des factures émises par les fournisseurs.

#### **5. CREANCES :**

Au 30 juin 2015, il n'existe aucune provision pour dépréciation.

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt compétitivité emploi acquis par la société sont comptabilisés en créances jusqu'à leur paiement par l'Etat. Ces créances sont remboursables dans l'année suivant celle de leur constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.



Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créances » au 30 juin 2015 :

ÉTAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif circulant</b>			
Créances clients	21 049	21 049	
Autres créances clients		0	
Personnel et comptes rattachés		0	
Sécurité sociale et autres organismes		0	
Impôts sur les bénéfices	1 689 198	1 689 198	
Taxe sur la valeur ajoutée	232 743	232 743	
Autres impôts taxes et versements assimilés	1 585	1 585	
Divers	11 085	11 085	
Débiteur divers	15 444	15 444	
<b>Total</b>	<b>1 971 104</b>	<b>1 971 104</b>	<b>0</b>

- Impôts sur les bénéfices : correspond à la créance au titre du crédit d'impôt recherche du premier semestre 2015, soit 1 003 442 €, à la créance de l'exercice clos en 2014, soit 396 130 €, à la régularisation du crédit d'impôt recherche de 2012, soit 180 876 €, à la régularisation du crédit d'impôt recherche de 2011, soit 82 632 €, à la créance au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi au titre du premier semestre 2015, soit 9 516 €, et à la créance de l'exercice clos en 2014, soit 16 601 €.

## 6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT:

- Autres titres

Les valeurs mobilières de placement sont composées uniquement de SICAV monétaires et FCP à court terme dont la valeur de marché à la clôture est précisée, ci-après :

	30/06/2015	31/12/2014
Valeur vénale VMP	0	0
Valeur comptable VMP	0	0
Provision VMP	0	0
Valeur vénale FCP	1 218 227	450 687
Valeur comptable FCP	1 217 549	450 565
provision FCP	0	0

## 7. INSTRUMENTS DE TRESORERIE :





Ce poste comprend uniquement des comptes à terme contractés selon les modalités suivantes :

	<b>30/06/2015</b>	<b>Durée</b>	<b>Terme</b>
CAT	1 000 595 €	1 mois	06/07/2015
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 595 €</b>		

Ceux-ci peuvent être débloqués par anticipation, avec pour conséquence la perte des intérêts à recevoir correspondants, sans risque de perte de capital.

Au 30 juin 2015, les intérêts courus à recevoir ont été comptabilisés sous la rubrique Disponibilités pour un montant de 576 € dans la mesure où les CAT seront portés à leur terme.

#### **8. DISPONIBILITES:**

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que des intérêts courus à recevoir pour un montant de 576 € au 30 juin 2015 (825 € au 31 décembre 2014).



## 9. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :

### 9.1 - DETAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

	30/06/2015	31/12/2014
Clients - Factures à établir	10 168	5 983
Autres créances		
Fourn avoir à recevoir	14 502	77 532
Charges sociales - Prod à recevoir		
Etat, produit à recevoir	11 085	7 389
<b>Total</b>	<b>35 755</b>	<b>90 904</b>
Disponibilités		
Intérêts courus CAT - BMTN	575	825
<b>Total</b>	<b>575</b>	<b>825</b>

### 9.2 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	30/06/2015	31/12/2014
CCA	235 199	140 729

Au 30 juin 2015, le montant des charges constatées d'avance est constitué principalement de frais d'assurance, de location des locaux, et des honoraires liés au contrat de liquidité.

### 9.3 – ECARTS DE CONVERSION – ACTIF

Les écarts de conversion – Actif concernent essentiellement la dette envers Debiopharm libellée en Francs Suisses (Note 14 – Emprunts et Dettes financières – Autres). Ils font l'objet d'une provision pour risques et charges d'égale montant (Note 12 – Provisions pour risques et charges).



## 10. CAPITAUX PROPRES :

10.1 - Les variations des capitaux propres sur le premier semestre 2015 sont présentées ci-après :

**TABLEAU DES CAPITAUX PROPRES**

	<b>Capital</b>	<b>Prime d'émission</b>	<b>Réserves indisponibles</b>	<b>RAN</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total</b>
<b>31/12/2014</b>	3 450 947	63 409 427	0	-56 571 259	-7 512 873	2 776 242
<b>Affectation du résultat 2014</b>				-7 512 873	7 512 873	0
<b>Exercice de BSA Tranche 1 (avril 2015)</b>	105 000	594 700				699 700
<b>Exercice de BSA Tranche 1 (mai 2015)</b>	52 500	297 350				349 850
<b>Exercice de BSA Tranche 1 (juin 2015)</b>	75 000	451 700				526 700
<b>Exercice BSA 2015 1</b>		12 589				12 589
<b>Résultat de la période</b>					-4 869 691	-4 869 691
<b>30/06/2015</b>	<b>3 683 447</b>	<b>64 765 766</b>	<b>0</b>	<b>-64 084 132</b>	<b>-4 869 691</b>	<b>-504 611</b>



## 10.2- Composition du capital social :

### 10.2.A - Synthèse à la clôture :

	30/06/2015	31/12/2014
Capital	3 683 446,50 €	3 450 946,50 €
Nombre d'actions	24 556 310	23 006 310
Valeur nominale	0,15 €	0,15 €

### 10.2.B – Analyse par catégorie d'actions :

Jusqu'au 15 avril 2010, le capital social était composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence (catégories A et B). Les actions de préférence offraient à leur titulaire le droit de bénéficier d'une préemption et d'un agrément à leur profit en cas de cession d'actions ordinaires ainsi qu'un droit de préférence dans le boni de liquidation.

Depuis le 15 avril 2010, date de première cotation des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA, le capital social est composé exclusivement d'actions ordinaires.



Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au 01/01/2015	Au 30/06/2015	Au 01/01/2015	Créés depuis le 01/01/2015	Convertis depuis le 01/01/2015	Au 30/06/2015
Actions ordinaires	0,15	0,15	23 006 310	1 550 000		24 556 310
Action de préférence A	-	-	0		0	0
Action de préférence B	-	-	0		0	0
<b>Total des actions émises</b>			<b>23 006 310</b>	<b>1 550 000</b>	<b>0</b>	<b>24 556 310</b>

### 10.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Les 24.556.310 actions de 0,15 € de nominal composant le capital se répartissent comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote (net)	% de droits de vote
Truffle Capital	79 411	0,32%	158 822	0,59%
OTC asset management *	1 178 783	4,80%	2 355 918	8,75%
Novartis Venture Fund	1 239 994	5,05%	1 239 994	4,61%
<b>Total investisseurs institutionnels historiques</b>	<b>2 498 188</b>	<b>10%</b>	<b>3 754 734</b>	<b>13,95%</b>
Participation Besançon	650 000	2,65%	650 000	2,41%
Fondateurs	414 021	1,69%	828 042	3,08%
Autres actionnaires historiques + ex/actuels dirigeants	680 920	2,77%	1 326 652	4,93%
Auto détention	82 618	0,34%	0	0
Autres au nominatif (public)	129 375	0,53%	257 750	0,96%
Autres au porteur (par déduction)	20 101 088	81,86%	20 101 088	74,67%
<b>Total</b>	<b>24 556 310</b>	<b>100 %</b>	<b>26 918 266</b>	<b>100%</b>

\* certains fonds d'investissement gérés anciennement par OTC Asset Management sont désormais gérés par une autre société de gestion.



Les écarts constatés entre les pourcentages de détention et de droits de vote sont dus aux actions détenant des droits de vote double car inscrites nominativement au bénéfice du même actionnaire depuis au moins deux ans.

#### 10.4 - Instruments financiers dilutifs

- Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis depuis la création de la Société et non encore exercés au 30 juin 2015, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.



	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BSA Bertrand (2005)	408	408	408			0	16/05/2015
BSA-2010-4	30 000	10 000	20 000			10 000	06/05/2020
BSA-2012-1	75 000	75 000	25 000			50 000	05/07/2022
BSA-2012-2	109 950	78 590	84 441		9 829	15 680	05/07/2022
BSA-2014-1	205 650	205 650				205 650	23/06/2024
BSA Tranche 1	3 800 000	3 800 000			2 737 000	1 063 000	19/05/2017
BSA 2015-1	890 000	505 000				890 000	03/03/2025
BSA détachés des ABSA 2015	7 500 000	0			0	7 500 000	01/07/2020
<b>TOTAL</b>	<b>12 611 008</b>	<b>4 674 648</b>	<b>129 849</b>	<b>0</b>	<b>2 746 829</b>	<b>9 734 330</b>	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- 408 BSA émis par l'Assemblée Générale du 16 mai 2005, dont 408 BSA souscrits par le Président du Conseil d'Administration ; les 408 BSA sont devenus caducs le 16 mai 2015.

- 30.000 « BSA-2010-4 » émis par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 ; les BSA-2010-4 deviendront caducs le 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de leur attribution.

10.000 BSA-2010-4 ont été souscrits à un prix d'émission par BSA de 0,41 Euros et 20.000 BSA-2010-4, non souscrits à l'issue du délai de souscription, sont devenus caducs et ont été annulés.

Chaque BSA-2010-4 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 3,28 Euros.



- 75.000 « BSA-2012-1 » émis par le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 juin 2012 ; les BSA-2012-1 deviendront caducs le 5 juillet 2022 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2012-1 est de 10 ans à compter de leur attribution.

Les 75.000 BSA-2012-1 ont été souscrits à un prix égal à 10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice d'un BSA-2012-1, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à l'évaluation des BSA-2012-1 en vue de la fixation de leur prix d'émission.

Chaque BSA-2012-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-1, soit un prix égal à 1,638 Euros.

A la suite de la démission de Monsieur Edmond Alphandery de ses fonctions d'administrateur le 12 février 2015, les 25.000 BSA 2012-1, souscrits mais non exercés dans les 90 jours de sa démission, sont devenus caducs.

- 109.950 « BSA-2012-2 » émis par le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 juin 2012 ; les BSA-2012-2 deviendront caducs le 5 juillet 2022 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2012-2 est de 10 ans à compter de leur attribution.

78.590 BSA-2012-2 ont été souscrits à un prix égal à 10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice d'un BSA-2012-2, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à l'évaluation des BSA-2012-2 en vue de la fixation de leur prix d'émission.

Sur les 78.590 BSA-2012-2 souscrits, 53.081 BSA-2012-2 sont devenus caducs.

Chaque BSA-2012-2 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-2, soit un prix égal à 1,638 Euros.

31.360 BSA-2012-2 non souscrits dans le délai fixé par le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 sont devenus caducs le 6 octobre 2012.

Le Conseil d'administration du 26 mars 2014 a constaté l'exercice de 9.829 BSA-2012-2 donnant le droit de souscrire à 9.829 actions d'une valeur nominale de 0,15 Euro.

- 205.650 "BSA-2014-1" émis par le Conseil d'administration en date du 23 juin 2014 agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2014. Le prix de souscription des BSA-2014-1 a été fixé, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à leur évaluation, à un prix égal à 5% de la moyenne pondérée du cours de bourse des 5 dernières séances de bourse précédant l'attribution des BSA-2014-1, soit un prix de souscription unitaire de 0,15471 Euro pour chaque BSA-2014-1. Les BSA-2014-1 ont été souscrits le 19 septembre 2014 et deviendront caducs à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de leur attribution, soit le 23 juin 2024.





Chaque BSA-2014-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 € chacune à un prix égal à la moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, soit la somme de 3,0942 € par action.

- 3.800.000 "BSA Tranche 1" émis au profit de la société Kepler Capital Markets S.A. ("Kepler Cheuvreux") par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 19 novembre 2014 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 17 octobre 2014, agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 3.800.000 "BSA Tranche 1" ont été souscrits à un prix forfaitaire de 30.000 euros. Chaque BSA Tranche 1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,15 euro émise à un prix arrondi à la deuxième décimale inférieure correspondant au plus petit cours moyen de l'action pondéré par les volumes ("CMPV") calculé sur une période de 2 jours de bourse consécutifs précédant la date d'exercice diminué d'une décote forfaitaire de 7% (le "Prix d'Exercice") sous réserve que les Conditions d'Exercice, telles que définies dans le contrat d'émission soient remplies à chaque exercice.

En cas d'exercice de la totalité des 3.800.000 BSA Tranche 1, il en résultera une augmentation de capital d'un montant nominal total de 570.000 euros. Les BSA Tranche 1 sont exerçables à compter de la date de leur émission et dans un délai maximum de 30 mois à compter de cette date, soit jusqu'au 19 mai 2017.

Par décisions du Directeur Général en date du 1er décembre 2014, il a été constaté l'exercice de 667.000 BSA Tranche 1, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 100.050 euros par émission de 667.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Par décisions du Directeur Général en date du 8 janvier 2015, il a été constaté l'exercice de 520.000 BSA Tranche 1 au cours du mois de décembre 2014, représentant une augmentation de capital d'un montant de 78.000 euros par émission de 520.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Par décisions du Directeur Général en date du 2 avril 2015, il a été constaté l'exercice de 700.000 BSA Tanche 1 par Kepler Cheuvreux, représentant une augmentation de capital 105.000 euros par émission d'un nombre total de 700.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Par décisions du Directeur Général en date du 6 mai 2015, il a été constaté l'exercice de 350.000 BSA Tanche 1 par Kepler Cheuvreux, représentant une augmentation de capital 52.500 euros



par émission d'un nombre total de 350.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Par décisions du Directeur Général en date du 12 juin 2015, il a été constaté l'exercice de 500.000 BSA Tanche 1 par Kepler Cheuvreux, représentant une augmentation de capital 75.000 euros par émission d'un nombre total de 500.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

- 890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi. La souscription des BSA-2015-1 doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2015.

Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros.

En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune.

Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

- 7.500.000 "ABSA 2015" émises par le Conseil d'administration du 24 juin 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 8 avril 2015, étant précisé que dès l'émission des ABSA 2015, les bons de souscription ont été détachés des actions nouvellement émises.

Chaque BSA 2015 donne droit de souscrire à 0,37732 action, d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 1,25 Euros. En cas d'exercice de la totalité des 7.500.000 BSA 2015, il en résultera une augmentation de capital de 1.125.000 euros par émission d'un nombre total de 2.829.900 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune.

Les BSA 2015 deviendront caducs au cinquième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Au 30 juin 2015, il reste donc un solde de 9.734.330 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés, 5.064.230 actions nouvelles seraient créées, soit environ 20,62% du capital existant au 30 juin 2015.



- Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSPCE non encore exercés au 30 juin 2015, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BCE 2005	815	815	465		200	0	16/05/2015
BCE 2006	300	275	125		100	75	05/12/2016
BCE 2007	6 108	4 777	3 698		1 110	1 300	11/04/2017
<b>TOTAL</b>	<b>7 223</b>	<b>5 867</b>	<b>4 288</b>	<b>0</b>	<b>1 410</b>	<b>1 375</b>	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'émission et l'attribution de BSPCE comme suit :

- 815 BSPCE émis par le Conseil d'administration du 17 janvier 2006 et le Conseil d'administration du 24 octobre 2006, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2005, dont 815 BSPCE ont été souscrits, 50 BSPCE sont devenus caducs et ont été annulés, puis 200 BSPCE ont été exercés et ont donné lieu à l'émission de 20.000 actions ordinaires de 0,15 Euro de valeur nominale (constaté par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2014). Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3,13 Euros par action, soit un maximum de 15.000 actions restant à souscrire.

Les BSPCE n'ayant pas été exercés au 16 mai 2015, ceux-ci devenus caducs.

- 300 BSPCE émis par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2006, dont 275 BSPCE souscrits, 125 BSPCE annulés, et 100 BSPCE exercés et ayant donné lieu à l'émission de 10.000 actions ordinaires de 0,15 Euro de valeur nominale (constaté par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2014), soit un solde de 75 BSPCE pouvant être exercés jusqu'au 5 décembre 2016 dans la mesure où le délai d'exercice des BSPCE est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2006 ;

Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3,13 Euros par action, soit un maximum de 7.500 actions restant à souscrire.

- 6 108 BSPCE émis par le Conseil d'administration du 6 juillet 2007 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 11 avril 2007, dont 4 777 BSPCE souscrits, 3.698 BSPCE annulés et



1.110 BSCPE exercés ayant donné lieu à l'émission de 100.000 actions ordinaires de 0,15 Euro de valeur nominale (constaté par le Conseil d'administration en date du 22 mars 2012, par le Conseil d'administration en date du 4 avril 2012 et par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2014), soit un solde de 1.300 BSPCE pouvant être exercés jusqu'au 11 avril 2017 dans la mesure où le délai d'exercice des BSPCE est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 11 avril 2007 ;

Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3,35 Euros par action, soit un maximum de 130.000 actions restant à souscrire.

- 9 587 BSPCE émis par l'Assemblée Générale du 3 avril 2008, dont 700 BSPCE annulés et 8 887 BSPCE devenus caducs ; l'Assemblée Générale du 15 février 2010 a constaté la caducité des 8 887 BSPCE. Il ne reste plus aucun BSCPE à exercer.

Au 30 juin 2015, il reste donc un solde de 1 375 BSPCE non encore exercés à la clôture. Au cas où tous les BSPCE seraient exercés, 137.500 actions nouvelles seraient créées, soit environ 0,56% du capital existant au 30 juin 2015.

- Options de Souscription d'Actions (OSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des Options de Souscription d'Actions émises depuis la création de la Société et non encore exercés au 30 juin 2015, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emises	Attribuées (la souscription n'étant pas utile)	Annulées	Réserve	Exercées	Solde	Caducité
OSA-2010-1	70 000	70 000				70 000	06/05/2020
OSA-2010-3	400 000	400 000	108 000			292 000	06/05/2020
OSA-2010-4	20 000	20 000				20 000	06/05/2020
OSA-2010-5	10 000	10 000				10 000	01/02/2021
OSA-2013-1	25 000	25 000				25 000	02/08/2023
OSA-2013-2	10 000	10 000				10 000	02/08/2023
<b>TOTAL</b>	<b>535 000</b>	<b>535 000</b>	<b>108 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>427 000</b>	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'émission et l'attribution d'OSA comme suit :



- 70.000 OSA-2010-1 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 70.000 OSA-2010-1 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 70.000 OSA-2010-1 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-1 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 70.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-1 comme suit :

- 25% pourront être exercés en cas d'atteinte de l'un ou l'autre des deux objectifs suivants :
  - (i) détermination de la dose immunogène cliniquement efficace chez des patients résistants aux mAbs pour cause d'anticorps dirigés contre ces mAbs (selon l'appréciation du Conseil d'Administration) ; ou
  - (ii) conclusion avant le 31 décembre 2010 d'un accord de partenariat industriel significatif (selon l'appréciation du Conseil d'Administration) reposant sur une valorisation de la Société supérieure ou égale à EUR 100.000.000 (cent millions) ;
- 75 % des OSA-2010-1 soit 52.500 OSA-2010-1, pourront être exercées par période mensuelle complète, à tout moment, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-1 calculé selon la règle suivante :

$$X = 52.500 \text{ multiplié par } (\text{nombre de mois écoulés depuis le 16 juin 2008}) / 48$$

- 400.000 OSA-2010-3 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 400.000 OSA-2010-3 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 400.000 OSA-2010-3 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-3 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-3 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 400.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-3 comme suit :



- par période mensuelle complète commençant à courir à compter de l'attribution, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-3 calculé selon la règle suivante  
$$X = (\text{nombre total d'OSA-2010-3 attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis l'attribution}) / 48$$
- Toutefois, 30% des OSA-2010-3 deviendront immédiatement exerçables, à tout moment, en cas de succès de l'admission aux négociations et de première cotation des titres de la société sur le marché organisé Alternext de NYSE-Euronext, apprécié par le Conseil d'administration.

A la suite du départ de certains bénéficiaires des OSA-2010-3, 51.625 OSA-2010-3 ont été annulées et le Conseil d'administration du 30 janvier 2014 a constaté leur caducité et décidé leur annulation.

56.375 OSA-2010-3 n'ayant pas été levées par un des bénéficiaires dans les délais requis, le Conseil d'administration du 23 juin 2014 a constaté la caducité de 56.375 OSA-2010-3 et décidé leur annulation.

- 20.000 OSA-2010-4 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 20.000 OSA-2010-4 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 20.000 OSA-2010-4 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-4 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-4 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 20.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-4 comme suit :

- par période mensuelle jusqu'à l'expiration de son contrat de travail ; à l'issue de cette période les OSA-2010-4 pourront être exercés à tout moment pendant le délai de 10 ans mentionné ci-dessous ;
- Toutefois, 6 000 OSA-2010-4 deviendront immédiatement exerçables, à tout moment, en cas de succès de l'admission aux négociations et de première cotation des titres de la société sur le marché organisé Alternext de NYSE-Euronext, apprécié par le Conseil d'administration.

- 10.000 OSA-2010-5 émises par le Conseil d'administration du 9 février 2011 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 10.000 OSA-2010-5 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 10.000 OSA-2010-5 pouvant être



exercées jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-5 est de 10 ans à compter de la date d'embauche du bénéficiaire ;

Chaque OSA-2010-5 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix unitaire égal à la moyenne des cours cotés des dix séances de bourse précédant la date d'embauche, soit 2,7560 Euros, soit un maximum de 10.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-5 comme suit :

- 25 % des OSA-2010-5, soit 2.500 OSA-2010-5, pourront être exercés à la première date anniversaire de la signature du contrat de travail ;
- 25 % des OSA-2010-5, soit 2.500 OSA-2010-5, pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de la signature du contrat de travail ;
- 50 % des OSA-2010-5 soit 5.000 OSA-2010-5, par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de la signature du contrat de travail, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-5 calculé selon la règle suivante :

$$X = 5.000 \text{ multiplié par}$$

(Nombre de mois écoulés depuis la date de signature du contrat de travail /48)

- Toutefois, (i) en cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2010-5 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment et (ii) en cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à 6,24 Euros dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à 10.000.000 (dix millions) Euros nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2010-5 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment et (iii) en cas de conclusion d'un contrat de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, le Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu ou les conditions prévues ci-dessus ne seraient pas réalisées, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2010-5 immédiatement, à tout moment.

- 25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire ;



Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante :

$X = 50 \%$  des OSA-2013-1 multiplié par

(Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction / 48)

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.





- 10.000 OSA-2013-2 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date du contrat de travail à durée indéterminée (le 6 mars 2013) du bénéficiaire.

Chaque OSA-2013-2 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 10.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-2 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-2 pourront être exercés à la première date anniversaire de la signature de son contrat de travail à durée indéterminée en date du 6 mars 2013 ;
- 25 % des OSA-2013-2 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de la signature de son contrat de travail à durée indéterminée en date du 6 mars 2013 ;
- 50 % des OSA-2013-2 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de la signature de son contrat de travail à durée indéterminée en date du 6 mars 2013, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-2 calculé selon la règle suivante :

$X = 50\% \text{ des OSA-2013-2 multiplié par}$

(Nombre de mois écoulés depuis la date de signature de son contrat de travail à durée indéterminée en date du 6 mars 2013/ 48)

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-2 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-2 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.



- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, le Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-2 immédiatement, à tout moment.

Au 30 juin 2015, il reste donc un solde de 427.000 OSA attribuées, non encore exercées à la clôture, et susceptibles d'entraîner la création de 427.000 actions nouvelles, soit environ 1,74% du capital existant au 30 juin 2015.

Il existe un passif maximal éventuel correspondant aux cotisations patronales dues au cas où toutes les actions souscrites suite à l'exercice des OSA seraient cédées dans le délai d'indisponibilité fiscal, le plan étant qualifié.

Compte tenu d'un cours de l'action au 30 juin 2015 inférieur au prix d'exercice, ce passif est nul à la clôture de l'exercice.

## **11. AVANCES CONDITIONNEES :**

Sur l'exercice 2008, la société a également obtenu une aide accordée par Oséo Innovation pour le projet « Tracker ». L'aide prévoit le versement d'avances remboursables à hauteur de 40% des dépenses de développement expérimental estimées et le versement de subventions d'exploitation à hauteur de 50% des dépenses de recherche industrielle estimées, les versements devant être effectués à la fin de chaque étape clé et sur présentation de justificatifs de dépenses. Le montant maximal des aides ne pourra excéder 4 180 935 € sous forme d'avances remboursables et 2 261 882 € sous forme de subventions.

La société a reçu à ce titre sur 2008 une avance remboursable d'un montant de 631 329 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres », ainsi qu'une subvention de 1 530 422 €, comptabilisée en résultat d'exploitation.

La société a reçu à ce titre sur 2010 une avance remboursable d'un montant de 963 137 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres ».

La société a reçu également à ce titre sur 2011 une avance remboursable d'un montant de 1 084 035 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres », ainsi qu'une subvention de 363 898 €, comptabilisée en résultat d'exploitation.



Sur 2013, la société a reçu une avance remboursable d'un montant de 414 839 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres ».

Au 30 juin 2015, le solde de ces aides n'a pas été reçu.

Suite à la publication des résultats cliniques TNF-K de phase IIB, Neovacs a soumis à la BPI un rapport de fin de programme au cours du premier semestre 2015 à la suite duquel une décision sera prise sur le statut du programme. Les parties s'exécuteront conformément au contrat d'aide OSEO Tracker.

L'aide reçue sous forme d'avance (total figurant au passif en Autres fonds propres : 3 093 341 €) devra être remboursée lorsque la société atteindra un chiffre d'affaires cumulé supérieur à 10 000 000 €, à hauteur de 1% du chiffre d'affaires réalisé sur la commercialisation et la cession de licences du vaccin TNF a-kinoïde, sur une période de 8 ans. Dans ces conditions le montant des remboursements peut excéder le montant total des avances accordées.

Cette avance remboursable porte également intérêts au taux annuel de 4,59% (note 14.2).

## 12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Au 30 juin 2015, les provisions pour risques et charges correspondent au solde des Ecart de conversion – Actif (Note 9.3).

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour perte de change	186 329	290 330	186 329	290 330
<b>Total</b>	<b>186 329</b>	<b>290 330</b>	<b>186 329</b>	<b>290 330</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>186 329</b>	<b>290 330</b>	<b>186 329</b>	<b>290 330</b>



### 13. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires :				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	2 832	2 832		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	1 475 788		1 475 788	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 983 551	1 983 551		
Personnel et comptes rattachés	210 413	210 413		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	236 930	236 930		
Taxe sur la valeur ajoutée	7 042	7 042		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	265 122	265 122		
Groupe et associés	8 200 000	8 200 000		
Autres dettes	4 581	4 581		
<b>Total</b>	<b>12 386 263</b>	<b>10 910 475</b>	<b>1 475 788</b>	<b>0</b>
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i> <i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i> <i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

Voir la note 14 ci-après pour le détail des Emprunts et Dettes financières diverses.

### 14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES – AUTRES :

Ce poste est composé des éléments suivants :

	30/06/2015	31/12/2014
Prêt Debiopharm	768 270 €	665 336 €
Oseo avance remboursable	0 €	0 €
Oseo Tracker intérêts courus	707 518 €	623 181 €
Associés augmentation de capital	8 200 000 €	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>9 675 789 €</b>	<b>1 288 517 €</b>



#### *14.1 - DETTE ENVERS DEBIOPHARM :*

La société a mis fin en date du 8 juin 2007 à sa collaboration avec la société Debiopharm. A ce titre, elle a perçu une indemnité de rupture de contrat d'un montant de 800 000 CHF (768 270 € au 30 juin 2015). Ce montant étant remboursable en cas de revenus générés par le TNF, il a été porté au passif du bilan.

#### *14.2 – AVANCES REMBOURSABLES OSEO*

Les avances remboursables consenties par Oséo ne sont pas porteuses d'intérêts, en dehors des avances accordées pour le projet « Tracker » (note 11) qui porte intérêt au taux annuel de 4,59%. Au 30 juin 2015, 84 337 euros d'intérêts ont été comptabilisés en charges.

#### *14.3 – ASSOCIES, AUGMENTATION DE CAPITAL*

Les fonds relatifs à l'augmentation de capital qui sera constatée au 1<sup>er</sup> juillet 2015 (voir note 27) ont été reçus au 30 juin 2015 pour un montant de 7 500 000 euros.

Un trop perçu de 700 000 euros a été versé et a été remboursé sur le mois de juillet 2015.



## 15. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :

### 15.1 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

	30/06/2015	31/12/2014
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
Banques - Intérêts courus	2 831	4 729
<b>Total</b>	<b>2 831</b>	<b>4 729</b>
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>		
Intérêts courus		
Intérêts courus avance Oseo	707 518	623 180
<b>Total</b>	<b>707 518</b>	<b>623 180</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
Frs Fact. non parvenues	1 122 908	874 185
<b>Total</b>	<b>1 122 908</b>	<b>874 185</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Personnel - dettes prov c	110 944	106 968
Personnel primes à payer	96 024	144 919
Personnel charges à payer	3 445	1 961
Charges soc/cp	48 704	46 959
Charges soc /primes à payer	42 251	63 764
Charges soc à payer	1 513	860
États charges à payer	17 339	12 885
État tvs à payer	1 277	638
<b>Total</b>	<b>321 497</b>	<b>378 954</b>
<b>Autres dettes</b>		
Charges à payer	3 000	28 000
<b>Total</b>	<b>3 000</b>	<b>28 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 157 754</b>	<b>1 909 048</b>



## 15.2 – ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

## 16. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :

Dans le contrat de rupture avec Debiopharm en date du 8 juin 2007, il est prévu que Néovacs, en cas de succès d'un de ses produits (obtention d'une licence ou paiement reçu par une contrepartie relatif à ce produit) utilisant les données ou la technologie de Debiopharm, doit rembourser jusqu'à 9 millions de Francs Suisses. Ce remboursement n'interviendra qu'une seule fois lors du succès du premier produit développé par Néovacs et sera payé de la manière suivante :

- 3 millions de Francs Suisses seront remboursés lors du premier règlement reçu par Néovacs, pouvant aller jusqu'à 20% maximum du montant perçu.
- 6 millions de Francs Suisses seront remboursés avec les royalties reçues par Néovacs, jusqu'à un maximum de 20% des royalties reçues par Néovacs sur une base trimestrielle.

Par ailleurs, dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir-faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il sera dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- (i) l'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- (ii) l'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société, ou
- (iii) l'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

En date du 14 mai 2012, la société a mis fin à compter du 30 juin 2012 au contrat qui la liait avec son principal sous-traitant Genexion pour son activité de recherche. Les parties sont en discussion pour statuer sur les sommes restant dues au titre du contrat.

## 17. DEPENSES DE RECHERCHE :



La société a comptabilisé 4 724 197 euros au titre des activités de recherche et de développement au cours du premier semestre 2015 (7 801 570 euros au titre de l'exercice 2014).

## 18. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :

La société n'a bénéficié d'aucune subvention d'exploitation au cours du premier semestre 2015.

Sur l'exercice 2014, la société n'avait bénéficié d'aucune subvention d'exploitation.

## 19. RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier du premier semestre 2015 est principalement constitué de la charge d'intérêts sur avances remboursables Oséo (84 337 €), de l'impact négatif de la variation de la provision pour risques et charges (104 000 €), de l'impact négatif des différences de change (17 415 €), des intérêts produits par les Comptes à Terme (6 326 €) et de l'impact négatif de la variation de la provision pour dépréciation des immobilisations financières (5 587 €).

### Produits financiers :

	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Autres valeurs mobil. et créances de l'actif immob.</b>			
Revenus des comptes à terme (note 7)	6 326	9 183	15 103
<b>Total</b>	<b>6 326</b>	<b>9 183</b>	<b>15 103</b>
<b>Reprise sur dépr. prov. et transferts de charges</b>			
Reprise provision perte de change (note 12)	186 329	170 185	171 089
Reprise provision dépréciation actions propres (note 3)	9 197	12 446	12 446
Reprise provision dépréciation immobilisations financières (note 3)		22 050	22 050
<b>Total</b>	<b>195 526</b>	<b>204 681</b>	<b>205 585</b>
<b>Différences positives de change</b>			
Gains de change	218	1 268	1 571
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>1 268</b>	<b>1 571</b>
<b>Produits nets sur cession de VMP</b>			
Plus-values cessions VMP et FCP (note 6)		1 446	2 435
Autres plus-values cessions			
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 446</b>	<b>2 435</b>
<b>Total</b>	<b>202 069</b>	<b>216 578</b>	<b>224 694</b>





Charges financières :

	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Dotations aux amort., dépréciations et provisions</b>			
Dotation provision perte de change (note 12)	290 329	176 618	186 329
Dotation provision actions propres (note 3)	14 784	12 406	9 197
Dotation provision pour dépréciation des dépôts de garantie (note 3)			
<b>Total</b>	<b>305 113</b>	<b>189 024</b>	<b>195 526</b>
<b>Intérêts et charges assimilées</b>			
Charges d'intérêts bancaires		0	0
Intérêts avance Oseo Tracker (note 11)	84 337	80 636	163 102
Intérêts emprunt obligataire (note 14)		0	0
Intérêts compte courant			
Agios Oseo (note 5)		0	0
<b>Total</b>	<b>84 337</b>	<b>80 636</b>	<b>163 102</b>
<b>Différences négatives de change</b>			
Pertes de change	17 633	11 312	24 354
<b>Total</b>	<b>17 633</b>	<b>11 312</b>	<b>24 354</b>
<b>Total</b>	<b>407 084</b>	<b>280 972</b>	<b>382 982</b>

**20. RESULTAT EXCEPTIONNEL :**

Le résultat exceptionnel est constitué notamment des plus ou moins-values sur cession d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité, de pénalités, et de TVA étrangères irrécouvrables.

Produits exceptionnels :



	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Sur opérations de gestion</b>			
Produits exceptionnels	1 323	1 435	1 435
<b>Total</b>	<b>1 323</b>	<b>1 435</b>	<b>1 435</b>
<b>Sur opérations en capital</b>			
Bonis rachat actions propres	15 442	77 843	123 229
<b>Total</b>	<b>15 442</b>	<b>77 843</b>	<b>123 229</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>			
Dotations aux amortissements excep.			
<b>Total</b>	<b>16 765</b>	<b>79 278</b>	<b>124 664</b>

#### Charges exceptionnelles :

	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Sur opérations de gestion</b>			
Pertes exceptionnelles sur opérations de gestion	36 340		443
Pertes exceptionnelles sur créances	11 296	0	0
<b>Total</b>	<b>47 636</b>	<b>0</b>	<b>443</b>
<b>Sur opérations en capital</b>			
VNC immo. Financières		0	0
Malis rachat actions propres	17 143	30 659	130 842
<b>Total</b>	<b>17 143</b>	<b>30 659</b>	<b>130 842</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>			
Dotations aux amortissements excep.			
<b>Total</b>	<b>64 779</b>	<b>30 659</b>	<b>131 285</b>

## **21. IMPOT SUR LES BENEFICES :**

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour le premier semestre 2015, il s'élève à 1 003 442 € (2 305 529 € au 31 décembre 2014).



Le paiement du crédit impôt recherche n'a pas encore été perçu au mois au 30 juin 2015.

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 84 540 972 euros au 30 juin 2015 (78 696 332 euros au 31 décembre 2014). Au 30 juin 2015, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

## **22. PARTIES LIEES :**

### *22.1 - TRANSACTIONS REALISEES AVEC DES PARTIES LIEES*

Au premier semestre 2015, la société Néovacs a comptabilisé en charge 40 000 € au titre de prestation de services auprès de la société Médecine et Innovation dont le gérant est un actionnaire de la société, également administrateur, ainsi que 12 500 € au titre de prestation de services auprès de la société Plasmaprime dont le président est un actionnaire de la société, également administrateur

Au cours du premier semestre 2015, la société Néovacs a refacturé 84 253 € à la société Abivax au titre du coût d'employés travaillant partiellement pour la société Abivax, dont un administrateur est en commun.

### *22.2 – REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (hors attribution d'instruments de capital)*

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une SA à conseil d'administration le Président du Conseil d'administration, les directeurs généraux (unique et délégués) ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).



Les rémunérations des dirigeants de Néovacs comptabilisées au cours du premier semestre 2015 sont indiquées, ci-après:

<i>En euros</i>	Fonction	Rém. fixe	Rém. variable comptabilisée	Rém. Except.	Jeton de présence	Avantages en nature	Autres éléments de rém.
Miguel SIELER	Directeur général	85 284,76	64 967,00			587,00	
Michel FINANCE	Administrateur				4 000,00		
Edmond ALPHANDERY	Administrateur						
Patrick VALROFF	Administrateur				7 000,00		
Arlene MORRIS	Administrateur				6 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>85 284,76</b>	<b>64 967,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>587,00</b>	<b>0,00</b>

### 23. ENGAGEMENTS DONNES :

- Indemnité de départ à la retraite

#### *Méthodologie de calcul :*

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Néovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Néovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour le premier semestre 2015, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :

Méthode rétrospective prorata temporis

Base de calcul :

Salaire annuel moyen



Taux d'actualisation :	1,49%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 86 555 euros au 30 juin 2015.

- Commandes fermes

Le montant des commandes engagées mais non livrées (et donc non comptabilisées en factures à recevoir ou en fournisseurs) a été estimé à 15 666 026 euros au 30 juin 2015 (2 043 024 euros au 31 décembre 2014).

- Ligne de financement en fonds propres

Neovacs s'est engagée au titre des modalités financières de la ligne de financement en fonds propres à verser :

- 270 000 € de commission de structuration au plus tard le 14/05/2017. Au 30 juin 2015, 150 000 € ont été facturés à la signature du contrat.
- 2,5% du montant brut de chaque exercice concernant les commissions d'exercice. Sur la base du plus petit Cours Moyen quotidien de l'action Pondéré par les Volumes (CMPV) des deux dernières séances de bourse de juin 2015, cet engagement représente un maximum de 29 365 € pour les bons émis mais non exercés. Concernant les bons non émis et non exercés, cet engagement représente un maximum de 78 022 €. Sur la situation close en 2015, 39 425 € ont déjà été facturés au titre des bons émis et exercés (90 991 € au 31 décembre 2014).
- 1% du montant global disponible concernant les commissions d'engagement. Sur la base du nombre de bons émis multiplié par leurs parités respectives et par le CMPV sur les 2 jours de bourse précédant la date de calcul multiplié par 93%, cet engagement représente un maximum de 10 924 €. Concernant les bons non émis et non exercés, l'engagement représente un maximum de 21 768 €. Au 30 juin 2015, aucun montant n'a été facturé au titre des bons émis et exercés (aucun montant également au 31 décembre 2014).

- Convention de cession de créances



Au titre du préfinancement de son CIR par un fonds commun de titrisation, Néovacs s'est engagé sur l'existence de la créance cédée pour l'intégralité de sa valeur nominale, à savoir pour le CIR 2014 un montant de 2 167 458 €.

#### 24. ENGAGEMENTS RECUS:

- Ligne de financement en fonds propres

La société Kepler s'est engagée au titre des modalités financières de la ligne de financement en fonds propres à souscrire à un maximum de bons de 6 624 350 sur 30 mois en trois tranches dont le prix de souscription a été fixé à 30 000 €. Au 30 juin 2015, 3 800 000 bons ont été souscrits au titre de la tranche 1 (dont 2 737 000 exercés) et la société Kepler a donc versé 30 000 € pour la souscription de cette tranche. Cette dernière devra donc verser 60 000€ au titre de la souscription des tranches 2 et 3.

#### 25. EFFECTIF MOYEN:

	30/06/2015	31/12/2014
Cadres	11	12
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	6	5
Ouvriers		
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>17</b>

#### 26. GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS :

Néovacs peut se trouver exposée à différentes natures de risques financiers: risque de marché (notamment, risque de change), risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Néovacs met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de Néovacs est de ne pas



souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Néovacs n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

- Risque de change :

Néovacs est exposée au risque de change.

En effet, Néovacs a comptabilisé une dette auprès de Debiopharm pour un montant de 800 000 Francs suisses (768 270 € au 30 juin 2015), correspondant à une indemnité de rupture de contrat (Cf. : note 14 – Emprunts et dettes financières autres).

Il existe également un risque de change hors-bilan dans la mesure où le contrat de rupture avec Debiopharm en date du 8 juin 2007, prévoit que Néovacs, en cas de succès d'un de ses produits utilisant les données ou la technologie de Debiopharm, doit rembourser jusqu'à 9 millions de Francs Suisses (cf. : note 16).

- Risque de taux d'intérêt :

Néovacs a peu d'exposition au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme et où aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

- Risque de crédit :

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

Néovacs fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

## **27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :**

Réalisation d'une augmentation de capital de 7 500 000 actions en juillet 2015, pour un apport en capitaux de 7 500 000 euros, dont 6 375 000 euros de prime d'émission par la souscription d'ABSA. A l'issue de cette opération, le capital social est donc porté à 4 808 446,5 euros, divisé en 32 056 310 actions ordinaires de 0,15 euros de nominal.



Sur le mois de juillet et août 2015, des BSA 2015-1 ont été souscrits pour un montant de 4 215 € et portés en prime d'émission.

## 28. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Au 30 juin 2015, la société détient l'intégralité des titres de sa filiale, la société Néovacs Inc.

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Valeurs des titres :	Prêts/Avances consentis et non remb.	CA HT et	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Quote-part détenue (en %)		Valeur brute	Caution/Aval donnés par la sté	Résultat du dernier exercice écoulé		
<b>Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations</b>							
Filiales (+ 50% du capital détenu)							
NEOVACS INC 50 Milk Street, 16th Floor BOSTON, MA 02109, USA	28 940,00 100,00		28 940,00 28 940,00	1 060,00			